

Projet de règlement grand-ducal
déterminant la formule exécutoire des décisions de justice et
actes

Avis du Conseil d'État

(23 septembre 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 15 septembre 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de prévoir la nouvelle formule exécutoire à apposer sur les expéditions des arrêts et jugements des juridictions, des ordonnances, des mandats de justice et de tous actes emportant exécution forcée, tout en abrogeant le règlement grand-ducal du 7 octobre 2000 déterminant la formule exécutoire des jugements et actes.

À l'instar des actes précédents en la matière¹, le Conseil d'État recommande d'adapter à la suscription le prénom du chef de l'État pour viser celui qui signera effectivement le projet de règlement sous avis.

Le texte en projet n'appelle pas d'autre observation de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 23 septembre 2025.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes

¹ Règlement grand-ducal du 7 octobre 2000 déterminant la formule exécutoire des jugements et actes (Mém. A N° 102 du 7 octobre 2000), règlement grand-ducal du 13 novembre 1964 déterminant la formule exécutoire des jugements et actes (Mém. A N° 82 du 13 novembre 1964), arrêté grand-ducal du 16 janvier 1919, déterminant la formule exécutoire des arrêts, jugements, etc. (Mém. N° 5 du 18 janvier 1919).